

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00194
Numéro SIREN : 818 881 757
Nom ou dénomination : A L ABRI DU KRAKEN

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2018 sous le numéro de dépôt 3817

A L'ABRI DU KRAKEN
Société par action simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 42 Quai Gustave Toudouze, 29570 CAMARET SUR MER
RCS QUIMPER 818 881 757

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil dix huit
Le huit janvier
A 17 heures

Les associés de la société A L'ABRI DU KRAKEN se sont réunis au siège de la société en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par lettre simple remise en main propre le 20 décembre 2017 à chaque associé

Conformément aux dispositions statutaires, une feuille de présence est signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Madame Valérie GAURAT, agissant en qualité de Présidente.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Yannick GAURAT.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant votés par correspondance représentent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote

Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée réunie la totalité des actions émises par la société est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée précise que Monsieur Johan AUDREN et Monsieur Sébastien ROUDAUT, invités à participer à l'assemblée sont présents notamment en vue d'accepter les missions qui leur seront confiées en cas d'adoption des résolutions par l'Assemblée.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

46 56

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession de dix actions par Monsieur Yannick GAURAT au profit de Monsieur Johan AUDREN,
- Agrément de la cession de dix actions par Madame Valérie GAURAT au profit de Monsieur Sébastien ROUDAUT
- En cas d'agrément et de réalisation de la cession, nomination de Monsieur Johan AUDREN en qualité de Directeur Général,
- En cas d'agrément et de réalisation de la cession, nomination de Monsieur Sébastien ROUDAUT en qualité de Directeur Général,
- Pouvoirs pour exécuter toutes formalités

Puis le président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale agréé le projet de cession de DIX actions par M. Yannick GAURAT au profit de M. Johann André AUDREN, moyennant un prix de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500 €)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale agréé le projet de cession de DIX actions par Mme. Valérie GAURAT au profit de M. Sébastien ROUDAUT, moyennant un prix de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500 €)

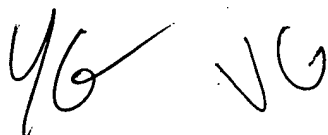
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Johan André AUDREN, célibataire, né à BREST le 1^{er} juin 1983, demeurant 8 résidence des Ajoncs d'Or 29160 CROZON en qualité de Directeur Général de la société à compter du 10 janvier 2018.

Son mandat prendra fin au 30 septembre 2021, date de clôture de l'exercice social.

Le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président dans les limites suivantes pour lesquels un accord du Président et éventuellement des autres directeurs généraux sera nécessaire :



- Toutes acquisitions, investissements ou dépenses supérieures à 2000 € que ce soit sous forme d'un contrat à exécution successive ou instantanée,
- Cession et acquisition de tout fonds de commerce,
- Constitution de gage ou nantissement sur tous biens appartenant à la société,
- Souscription de tout emprunt sous quelque forme que ce soit,
- Cautionnement par la société de quelque engagement que ce soit,

La rémunération du Directeur Général fera l'objet d'une approbation par chaque assemblée ordinaire approuvant les comptes de l'exercice.
L'assemblée générale donne acte à Monsieur Audren de l'acceptation de son mandat dans les conditions ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Sébastien ROUDAUT, célibataire, né à BREST le 27 mai 1979, demeurant 39 bis route de Quelern 29160 CROZON en qualité de Directeur Général de la société à compter du 10 janvier 2018.

Son mandat prendra fin au 30 septembre 2021, date de clôture de l'exercice social.

Le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président dans les limites suivantes pour lesquels un accord du Président et éventuellement des autres directeurs généraux sera nécessaire :

- Toutes acquisitions, investissements ou dépenses supérieures à 2000 € que ce soit sous forme d'un contrat à exécution successive ou instantanée,
- Cession et acquisition de tout fonds de commerce,
- Constitution de gage ou nantissement sur tous biens appartenant à la société,
- Souscription de tout emprunt sous quelque forme que ce soit,
- Cautionnement par la société de quelque engagement que ce soit,

La rémunération du Directeur Général fera l'objet d'une approbation par chaque assemblée ordinaire approuvant les comptes de l'exercice.
L'assemblée générale donne acte à Monsieur Roudaut de l'acceptation de son mandat dans les conditions ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

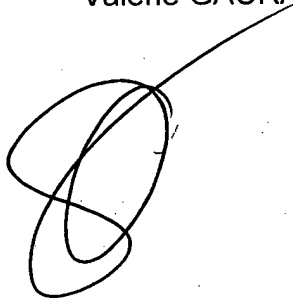
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

46

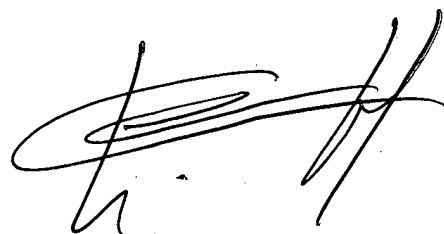
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président
Valérie GAURAT

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire
Yannick GAURAT

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and several sharp, angular strokes on the right.

Copie certifiée conforme
à l'original 